

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 36 (1989)
Heft: 9

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



A mon avis, une administration fédérale devrait donner l'impulsion aux cantons et aux communes...

draît qu'il soit dans la situation de se remettre en question parce qu'il agit trop fougueusement plutôt qu'en raison du contraire.

▲ A votre avis donc, la situation, en ce qui concerne l'administration, n'est pas très satisfaisante et vous lui distribuez des réprimandes. Mais le Conseil fédéral n'a-t-il pas lui aussi une certaine responsabilité pour la qualité du fonctionnement et du travail de son administration?

Blocher: A l'évidence il en est ainsi. La responsabilité des offices fédéraux et de leurs activités appartient au Conseil fédéral. Le Parlement et le Conseil fédéral partagent en revanche la responsabilité pour les tâches de conception.

▲ Pour revenir aux thèses de l'UDC, seront-elles influencées par la réforme de l'armée 1995?

Blocher: Il y a déjà des points de contact entre la réforme de l'armée 1995 et la protection civile. Ceux-là concernent les effectifs. D'un côté, l'armée utilise des techniques qui exigent actuellement davantage de spécialistes. D'un autre côté, les tâches de la protection civile, par exemple l'assistance dans les abris, exigent beaucoup de personnel. Si l'on réduit les effectifs de l'armée, en bonne logique les forces de travail, les femmes et les hommes plus jeunes ainsi libérés doivent être mis à disposition de la protection civile.

▲ Compte tenu de ce qui vient d'être dit, comment expliquez-vous votre requête selon laquelle les durées d'instruction doivent être semblables dans l'armée et dans la protection civile (Thèse 3)? Cela est-il réaliste?

Blocher: Nous avons longuement débattu de ce problème. Quant on parle

de durées d'instruction semblables, on considère bien plutôt des formes d'instruction qualitativement égales, adaptées à un mandat semblable. Je pense en l'occurrence tout particulièrement à un groupe d'instructeurs qualifiés, qui font donner aux soldats et aux officiers bien entraînés et provenant de l'armée, une instruction supplémentaire.

▲ En outre, vous réclamez que l'on décharge les chefs locaux, en ce sens qu'ils aient davantage de liberté pour accomplir leurs tâches et leurs obligations (Thèse 3). Cette demande et d'autres encore ne vont pas sans des conséquences financières. Qui doit en définitive payer cette protection civile améliorée?

Blocher: Les besoins financiers sont fonction de la mise en place de détails et du coût qui en résulte. Au nombre de ces détails appartiennent aussi bien la libération précitée des chefs locaux que l'amélioration de la qualité de l'instruction. D'autres facteurs entrent également en ligne de compte. On pourrait entrer dans chacun de ces détails, mais cela nous mènerait trop loin.

Voyez-vous, notre papier a pour objectif véritable d'inciter à améliorer l'ensemble de la protection civile. Si nous, qui ne sommes pas des spécialistes, prenons la liberté d'entrer déjà maintenant dans les détails, nos propositions dans leur ensemble ne sembleront plus crédibles. Il appartient désormais au Conseil fédéral, à son administration et au Parlement, de continuer le travail proposé et de reprendre à son compte l'impulsion que nous avons donnée. Ces organes doivent poursuivre le développement et apporter leur appui à l'ensemble du projet dans un esprit positif, avec la volonté d'en tirer le bénéfice et surtout de mieux protéger notre peuple.

▲ Monsieur le Conseiller national, je vous remercie de cet entretien.

(Photos: Achtziger)

Zivilschutz-Decken

Strapazierfähig und preisgünstig



eskimo®
textil ag

Verlangen Sie
unsere Muster
und Preisofferte

eskimo textil ag
8488 Turbenthal
Tel. 052 450 450

Equipement d'abris

- Lits pour abris privés
- Lits pour personnel
- Casiers à effets
- WC à sec
- Séparations de toilettes
- Séparations de caves transformables en lits
- Etagères/Ryonnages
- Entretien d'abris

«Exposition permanente»

Autier Abri Service

2, route des Ravières
1258 Perly GE
Téléphone 022 771 19 50